

**Commission d'accès dans le corps  
des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux  
par la voie du tour extérieur au titre de l'année 2024**

**Rapport de Monsieur Thierry LECONTE, président**

La commission d'accès dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux par la voie du tour extérieur, dont la composition, arrêtée par la directrice générale du Centre national de gestion est annexée à ce rapport<sup>1</sup>, s'est réunie entre le 6 juillet et le 5 octobre 2023.

**I°) Rappel de la réglementation**

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude sont fixées par les articles 11 à 14 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

L'appel à candidatures a été publié au Journal officiel de la République française le 13 mai 2023 modifié le 17 mai 2023, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 12 juin inclus. 66 dossiers ont été réceptionnés par le Centre national de gestion dont 4 dossiers déclarés irrecevables, les candidats n'ont pas envoyé leur candidature dans le délai prescrit par l'avis publié au Journal officiel. Des éléments statistiques de répartition des candidats ont fait l'objet d'une synthèse qui a été remise aux membres de la commission par le Centre national de gestion<sup>2</sup>.

En application de l'article 11 du décret n°2007-1930 précité, la directrice générale du Centre national de gestion a arrêté à 13 le nombre de postes offerts, répartis ainsi : 5 postes au titre de la hors classe et 8 postes au titre de la classe normale.

**II°) Déroulement de la procédure**

Les éléments permettant la sélection des candidats sont précisés dans une note d'information<sup>3</sup>.

Le nombre de personnes entendues par la commission ne peut dépasser le triple du nombre de postes offerts. Ainsi, un maximum de 39 candidats pouvait être auditionné par la commission d'accès : 15 au titre de la hors classe et 24 au titre de la classe normale.

Pour établir la sélection des candidats auditionnés, le jury s'est réuni à trois reprises.

a) Réunion du 6 juillet 2023 fixant les modalités de travail de la commission

Cette réunion a permis aux membres de la commission d'arrêter les modalités d'appréciation et de validation de la liste des candidats à auditionner. Comme les années précédentes, quatre binômes, comportant chacun un membre de l'administration et un représentant des organisations syndicales, ont été constitués afin d'étudier les dossiers reçus. Les critères retenus pour l'examen des dossiers sont les suivants : le parcours professionnel, la rédaction de la lettre de motivation, la motivation pour la fonction et la transposition d'un métier à un autre.

Les différents binômes se sont réunis à leur convenance entre le 6 juillet et le 7 septembre 2023 afin d'examiner les dossiers de candidatures. Les candidats ont dès lors été classés dans l'une des catégories suivantes : A → favorable à l'audition ; B+ → plutôt favorable à l'audition ; B- → plutôt défavorable à l'audition ; C → défavorable à l'audition.

Le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet a permis de déterminer l'ordre de passage des candidats (la lettre K).

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : composition du jury.

<sup>2</sup> Annexe 2 : éléments statistiques.

<sup>3</sup> Annexe 3 : note d'information.

#### b) Réunion du 7 septembre 2023 pour la validation de l'admissibilité des candidats

Chaque binôme, pour le compte de la commission, a présenté ses conclusions sur les dossiers qui lui ont été confiés. La discussion a essentiellement eu pour objet de garantir l'homogénéité des critères d'appréciation.

Compte tenu du nombre de candidats pouvant être auditionnés en classe normale (24), le jury a retenu tous les candidats classés A, B+ et B-, soit 20 candidats.

Pour la hors classe, le nombre de candidats classés A (16) étant supérieur au nombre de candidats pouvant être auditionnés (15), le jury a réexaminé chacune de ces candidatures pour identifier celle qui ne pourrait pas être retenue.

35 candidats ont été déclarés admissibles : 15 au titre de la hors classe et 20 au titre de la classe normale.

#### c) Auditions des candidats entre le 2 et le 5 octobre 2023

Les auditions se sont déroulées sur quatre jours, et la délibération finale a eu lieu à l'issue de la dernière audition le 5 octobre 2023. L'épreuve orale se déroulait de la façon suivante : 10 minutes de présentation par le candidat ; 10 minutes de conversation avec la commission ; 10 minutes de délibération de la commission hors la présence du candidat. Les candidats disposaient d'un chronomètre afin de contrôler, s'ils le souhaitaient, leur temps de parole.

À l'issue de chaque audition, un tour de table a permis à chacun des membres de la commission d'exprimer son appréciation sur le candidat, puis de donner sa note de façon anonyme (bulletins secrets). La note définitive du candidat a été obtenue par la moyenne des notes de l'ensemble de la commission. Lorsque certains membres de la commission connaissaient un candidat, ils se sont abstenus d'intervenir pendant l'audition et n'ont pas proposé de note.

#### **III°) Délibération et conclusion**

La délibération finale s'est déroulée sans grande divergence d'appréciation sur la qualité des candidats retenus.

5 candidats ont pu être retenus au titre du hors classe.

6 candidats ont pu l'être pour la classe normale.

Thierry LECONTE

#### **Liste des annexes :**

- ▶ **Annexe 1** : composition du jury.
- ▶ **Annexe 2** : éléments statistiques.
- ▶ **Annexe 3** : note d'information.
- ▶ **Annexe 4** : liste d'aptitude.